

1

Qu'est-ce qu'une violence domestique?

La loi sur les violences domestiques de 2021 a créé une nouvelle définition légale de la violence domestique (DA) comme suit : "Le comportement abusif d'une personne envers une autre, lorsque les deux personnes ont plus de 16 ans et sont personnellement liées. Le lien personnel comprend le fait d'être ou d'avoir été marié(e), partenaire civil(e), dans une relation personnelle intime ou des membres de la famille.

Un comportement est abusif s'il consiste en l'un des éléments suivants : abus physique ou sexuel ; comportement violent ou menaçant ; comportement contrôlant ou coercitif ; abus économique ; abus psychologique, émotionnel ou autre.

7

Besoin de plus d'information?

Si les violences ont lieu **dans le cadre scolaire**, il est primordial d'en parler à **un enseignant**, à **l'infirmier scolaire** ou au **directeur d'établissement**.

Si **l'enfant est placé**, vous pouvez en parler à son éducateur, à un assistant familial, à un responsable de structure ou à un référent de **Aide sociale à l'enfance**.

Si **la situation concerne un enfant suivi par la justice**, vous pouvez en parler à un juge des enfants, à un procureur de la République, à un avocat, à un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou à un délégué du défenseur des droits.

S'il s'agit d'un enfant que vous connaissez **personnellement**, vous pouvez en parler à ses parents, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses oncles et ... Et pourquoi pas également ses amis, les voisins, etc.

À l'inverse, **si vous ne connaissez pas l'enfant**, tournez-vous vers une association (L'Enfant Bleu, La Voix de l'Enfant, SOS Enfance en Danger, etc.), une maison des solidarités, un Centre communal d'action sociale, un Centre médico-social ou un Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Il est aussi possible d'adresser directement un signalement par courrier au procureur de la République.

2

Qui est concerné?

Si la violence domestique peut toucher n'importe qui, les statistiques montrent que les femmes sont touchées de manière disproportionnée.

- On estime que 1,6 million de femmes et 786 000 hommes ont subi des violences domestiques au cours de l'année écoulée en Angleterre et au Pays de Galles.
- La police a enregistré plus de 1,3 million d'incidents/crimes liés à la violence domestique au cours de l'année écoulée (se terminant en mars 2019)
- Dans 75 % des infractions liées à la violence domestique, la victime était une femme.
- Les adultes âgés de 16 à 74 ans souffrant d'un handicap sont plus susceptibles d'avoir subi des violences domestiques que ceux qui n'en ont pas.
- Au Royaume-Uni, deux femmes sont tuées en moyenne chaque semaine par un partenaire actuel ou ancien

3

La violence domestique affecte 1 enfant sur 5:

Les enfants se trouvent souvent dans la même pièce ou dans la pièce voisine lorsque des violences domestiques se produisent. À Salford, 786 enfants sont dans le besoin et 538 enfants font l'objet d'un plan de protection de l'enfance (juin 2020) en raison de violences domestiques.

La violence domestique peut causer des dommages importants, tels que:

- Impact sur le développement et le bien-être émotionnel ;
- des dommages aux enfants à naître
- subir des agressions physiques
- causer de la détresse en étant témoin de la souffrance physique et émotionnelle d'un parent ou d'un membre de la famille.

4

Coercition et Contrôle

En 2015, le recours à un comportement coercitif ou contrôlant dans le cadre d'une relation intime ou familiale est devenu une infraction pénale (UK).

Il s'agit d'un modèle de comportement délibéré qui s'inscrit dans la durée et qui comprend :

l'isolement d'une personne, la surveillance de ce qu'elle fait, le contrôle de ses déplacements et de ses fréquentations, l'application de règles, la privation de soutien, l'humiliation, ou le fait de l'intimider, l'effrayer.

5

Points à prendre en considération

Soyez curieux...

Savez-vous ce qui pourrait être un indicateur de violence domestique ou d'abus ?

Avez-vous l'habitude de poser des questions sur les violences domestiques ou d'y réfléchir ? Sauriez-vous comment poser la question ?

Si vous soupçonnez qu'un adulte ou un enfant est victime de violence domestique, que feriez-vous ?

Connaissez-vous clairement vos responsabilités ?

Vous assurez-vous d'entendre la voix des enfants, notamment en mettant à leur disposition des outils et en utilisant un langage qui leur permette de le faire ?

Savez-vous que les auteurs de violences domestiques peuvent bénéficier d'un soutien pour les aider à modifier leur comportement ?



6

Recommandations

Si un adulte ou un enfant est en danger immédiat, appelez le 17 (Police).

Le 119 (appel gratuit et confidentiel) est le numéro pour les enfants et ados en danger (24 h/24 et 7 j/7) Ce numéro s'adresse également aux proches susceptibles de signaler une violence commise sur un enfant.

Bon à savoir : le 119 n'est pas visible sur les relevés téléphoniques.

Un autre support à connaître : le site Allo 119.

Vous y trouverez :

- un tchat destiné aux moins de 21 ans (accessible du lundi au vendredi de 15 h à 21 h et le week-end de 15 h à 19 h) ;
- un espace en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes (ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h) ;
- un formulaire de signalement en ligne pour déposer une situation en tant qu'adulte témoin.

Informations additionnelles:

<https://www.aide-sociale.fr/signalement-enfance-danger/>